



Ville de
LUC-LA-PRIMAUBE

Demande de subvention

Année 2026

*A déposer à l'accueil de la mairie ou à retourner par courriel à
mairie@luc-la-primaube.fr*

☐ 1^{ère} demande

☐ Renouvellement

INFORMATIONS PRATIQUES

PIECE A JOINDRE AU DOSSIER DE SUBVENTION

❖ En cas de renouvellement :

- La composition du CA avec le bureau
- Les derniers comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions.
- Le dossier complété de demandes de subvention
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours
- Tous les éléments ci-dessus qui ont subi des modifications

❖ En cas de 1^{ère} demande ou modification :

- Les statuts régulièrement déclarés déposés ou approuvés de l'association
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du N° SIRET
- Le récépissé de déclaration de création ou modification délivré en Préfecture
- La composition du CA avec le bureau
- Les derniers comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions.
- Le dossier complété de demande de subvention
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours



PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de votre association :

Sigle :

Objet général de l'association :

Numéro Siret (composé de 14 chiffres) :

Ce numéro est OBLIGATOIRE pour toutes demandes de subvention

Adresse du siège social :

E-mail :

Adresse du site internet :

Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre association ? (Nom complet)

Identification du ou des Présidents de l'association

Prénom : NOM :

Téléphone :

Prénom : NOM :

Téléphone :

Identification du correspondant de l'association (si différent du président)

Prénom : NOM :

Téléphone :

Adresse :



PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

I) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

- **Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?** *(supprimer la mention inutile)*

OUI

NON

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) en indiquant les informations citées ci-dessous :

Type d'agrément	attribué par	en date du	n° agrément

- **Votre association bénéficie t'elle d'un label ?**

OUI

NON

Si oui, merci de communiquer les noms :

- Du label :
- De l'organisme qui l'a délivré :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique

☐ NON ☐ OUI

II) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

- **Adhérents de l'association :** *(à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)*

Nombre Total d'adhérents	Nombre d'adhérents habitant Luc-la-Primaube	Nombre total de jeunes jusqu'à 18 ans	Nombre total de jeunes jusqu'à 18 ans habitant Luc-la-Primaube



- **Moyens humains de l'association**

Nombre de bénévoles/volontaires <i>(personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée)</i>	Nombres de salariés/ apprentis et équivalent temps plein ETP

- Quel est l'engagement de votre association dans le domaine du développement durable ?
- Votre association intervient-elle auprès des écoles pour promouvoir la pratique d'une activité sportive ou culturelle ?
- Quelle relation entretenez-vous avec les autres associations de la commune ? (Partenariat, mise à disposition, évènements communs, prêt de matériel, don financier...)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être complétée et signée pour toutes les demandes (première ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association :

N° SIRET :

N° RNA :

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions auprès d'autres financeurs publics et les effectifs des adhérents.
- Demande une subvention de€,
- Déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement républicain ci-après et signant au bas de cette page, y adhère totalement.

M'engage à diffuser cet engagement auprès des adhérents de l'association.

Fait le A

Signature du (de la) Président(e)

Vous devez fournir les comptes approuvés de votre association ainsi que son rapport d'activité au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, même si vous ne renouvelez pas votre demande de subvention. Ce dispositif sert à justifier l'utilisation des fonds publics dont la gestion vous a été confiée.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.



ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

